



INFORMATIONS

L'éducateur territorial des activités physiques et sportives (les APS) travaille dans une école, un club sportif, une piscine, un gymnase, un centre de loisirs, etc.

Son but est de faciliter l'accès aux activités physiques et sportives. Recruté sur concours de la fonction publique, il peut notamment exercer les métiers de maître nageur sauveteur ou d'animateur sportif.

MISSIONS PRINCIPALES

- Accueillir, renseigner et conseiller le public.
- Encadrer des activités sportives.
- Garantir la sécurité des personnes.
- Assurer la veille sectorielle et juridique.

QUALITÉS REQUISES

Être en bonne condition physique, pratiquer une ou plusieurs activités sportives, connaître les gestes de premier secours, être pédagogue, rigoureux, avoir une bonne capacité d'adaptation

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives en début de carrière est d'environ **1 600 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie B** (le candidat doit posséder un titre ou diplôme de niveau IV dans le domaine des activités physiques et sportives).

Les épreuves

ADMISSIBILITÉ

Questions (entre 3 et 5) sur les thèmes suivants : l'organisation d'activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité (notamment dans les milieux aquatiques), les sciences biologiques et humaines, 3h (coef. 2).

ADMISSION

1. **Épreuve physique** : natation et course (coef. 1).
2. **Conduire une séance d'activités physiques et sportives**, 1h (coef. 2) selon une option au choix parmi :
 - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
 - pratiques duelles,
 - jeux et sports collectifs,
 - activités de pleine nature,
 - activités aquatiques.